

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER  
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE  
DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 17 NOVEMBRE  
2025 À 18 h 30 À LA SALLE DU CONSEIL**

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Alexandre Pelletier, maire

Frédéric Paré-Campeau, conseiller au siège no.1

Alexandre Morin, conseiller au siège no.2

Véronique Bélanger, conseillère au siège no.3

France Ouellet, conseillère au siège no.4

Karine Charette-Chalifour, conseillère au siège no.5

Thibaud Dezutter, conseiller au siège no. 6

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Formant le quorum du conseil municipal.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur François Morneau

Directeur général et greffier-trésorier ;

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE ;**

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi  
1<sup>er</sup> octobre 2025

1.5 Calendrier des séances publiques de 2026

1.6 Nomination du maire suppléant pour 2026

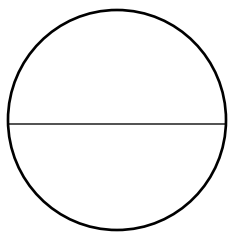
1.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du  
conseil

**2 CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION**

2.1 Dépôt de bordereau des communications, correspondances et rapports

**3 FINANCES ET ADMINISTRATION**

3.1 Présentation des comptes engagement des crédits



3.2 Adoption — financement

#### **4 DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point

#### **5 TRAVAUX PUBLICS**

5.1 Mandat pour la réparation des travaux financés dans le cadre du volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-CE) du ministère des Transports

5.2 Attestation de la réalisation des travaux financés dans le cadre du volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-CE) du ministère des Transports

#### **6 URBANISMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

6.1 Demande de dérogation mineure #250148 concernant l'immeuble 94-96, avenue des Monts, lot numéro 1 240 874

6.2 Demande de dérogation mineure #250123 concernant l'immeuble 80, avenue des Monts, lot numéro 1 240 925

6.3 Demande de dérogation mineure #20250147 concernant l'immeuble 58, avenue du Rocher, lot numéro 1 240 842 – 2 832 132

#### **7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES**

7.1 Vote de félicitations aux membres du comité de la fête de l'Halloween

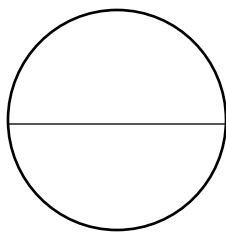
#### **8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

#### **9 AFFAIRES NOUVELLES**

#### **10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

#### **12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



## 1. GREFFE

---

### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18:30

### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-096

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout des points suivants :

**II EST PROPOSÉ PAR** Thibaud Dezutter,  
**APPUYÉ PAR** Frédéric Paré-Campeau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2025 avec les modifications énumérées précédemment.

### 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

### 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

Résolution 2025-097

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu le dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

**II EST PROPOSÉ PAR** Alexandre Morin,  
**APPUYÉ PAR** Karine Charette-Chalifour,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

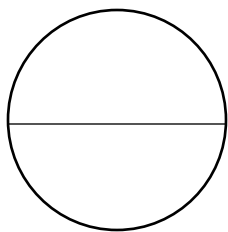
### 1.5 CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES DE 2026

Résolution 2025-098

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Véronique Morin,  
**APPUYÉ PAR** France Ouellet,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le calendrier suivant pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2026



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

**QUE** les séances ordinaires se tiennent au Bureau municipal, sis au 24 de la rue du Pied-des-Pentes, Lac-Delage à compter de 19h00 aux dates suivantes :

le lundi 19 janvier 2026  
le lundi 9 février 2026  
le lundi 9 mars 2026  
le lundi 13 avril 2026  
le lundi 11 mai 2026  
le lundi 8 juin 2026  
le lundi 13 juillet 2026  
le lundi 17 août 2026  
le mardi 8 septembre 2026  
le mardi 13 octobre 2026  
le lundi 9 novembre 2026  
le lundi 7 décembre 2026

**QU'**une séance extraordinaire consacrée exclusivement aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2027 soit tenue le lundi 14 décembre 2026 au lieu habituel des séances du conseil à 19h00 ;

**QUE** toute modification à ce calendrier fera l'objet de la publication d'un avis.

### 1.6 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR 2026

Résolution 2025-099

**II EST PROPOSÉ PAR** Frédéric Paré-Campeau,  
**APPUYÉ PAR** Thibaud Dezutter,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** Véronique Bélanger soit nommée au poste de mairesse suppléante, et ce, pour toute l'année 2026.

### 1.7 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

Résolution 2025-100

François Morneau, directeur général, confirme que tous les membres du conseil ont déposé devant le conseil leurs déclarations des intérêts pécuniaires dans le délai prescrit en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les Élections et Référendums*.

## 2. CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

---

2.1 Dépôt de bordereau des communications

## 3 FINANCES ET ADMINISTRATION

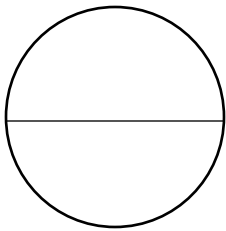
---

### 3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

#### 3.1.1 Comptes à payer

Résolution 2025-101

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer au 17 novembre 2025 totalisent un montant de 491 608,31 \$ et 40 232,92 \$ pour les salaires ;



**CONSIDÉRANT QUE** chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

**II EST PROPOSÉ PAR** France Ouellet,  
**APPUYÉ PAR** Alexandre Morin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la liste des comptes à payer soit acceptée ;

**QUE** soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 17 novembre 2025, et ce, selon les échéances prescrites.

### **3.1.2 Compte à recevoir (taxes)**

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 17 novembre 2025, qui totalisent un montant de 68 319,22 \$.

## **4. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point

## **5. TRAVAUX PUBLICS**

### **5,1 MANDAT POUR LA RÉPARATION DES TRAVAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DU VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE (PPA-CE) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Résolution 2025-102

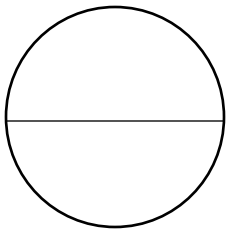
**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Projets particuliers d'amélioration pour l'exercice 2025-2026, la ville a présenté des demandes de subventions afin de corriger des déficiences en matière de drainage, de sécurité et de chaussée sur différents segments de routes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Transports, Geneviève Guilbault, a accordé une aide financière maximale de 28 000 \$ pour les travaux d'améliorations de divers tronçons routiers tels que présentés dans la demande dans le document PÂVL-VPPA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue du Manoir à son extrémité ouest exigeait un nouveau pavage depuis plusieurs années et que des travaux de drainage avaient été réalisés l'an dernier en prévision de la réfection de la chaussée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention (Tetra Tech ; 2025) produit dans le cadre des projets de réfection des réseaux, récemment déposé à la ville, confirme que les conduites d'eau potable et sanitaires du segment de route visé par le projet de réfection de chaussée sont en bon état ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires pour les travaux d'asphaltage de la rue du Manoir ont répondu à l'appel d'offres ;



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

- REPAV 9513-65-78 Québec inc. au montant de 46 000,00 \$ plus taxes
- Groupe Colas Québec inc. au montant 55 280,00 \$ plus taxes
- Pavage Ex-Pav inc. au montant de 34 779,45 \$ plus taxes

**II EST PROPOSÉ PAR** Alexandre Morin,  
**APPUYÉ PAR** Véronique Bélanger,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Delage approuve les dépenses d'un montant de 34 779,45 \$ plus taxes, octroyé à *Pavage Ex-Pav inc.* relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

**QUE** la totalité de la subvention soit imputée sur la dépense et que la différence soit prise à même le budget de fonctionnement.

### **5,2 ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DU VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE (PPA-CE) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Résolution 2025-103

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

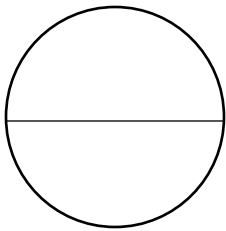
**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés sur une portion de la rue du Manoir ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;



**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement aux travaux ont été déclarées ;

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR** Alexandre Morin,  
**APPUYÉ PAR** Thibaud Dezutter,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage approuve la dépense nette d'un montant de 37 301,48 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **6,1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 250148 CONCERNANT L'IMMEUBLE 94-96, AVENUE DES MONTS, LOT NUMÉRO 1 240 874**

Résolution 2025-104

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure numéro 250 148 pour le 94-96, avenue des Monts (lot : 1 240 874), visant à permettre une marge de recul avant du garage attaché au bâtiment principal de 6,65 mètres, contrairement à 7,5 mètres, tel que mentionner à l'article 103 et à la grille des spécifications de la zone 13-HA ;

**CONSIDÉRANT QU'**une remise de 2,54 m x 3,69 m située dans la cour latérale droite empiète sur la propriété voisine ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte le règlement sur les dérogations mineures numéro U-96-2 ;

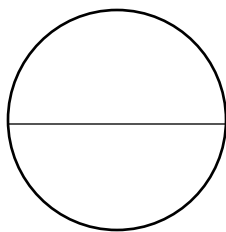
**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été affiché à Hôtel de Ville, ainsi que sur le site internet de la ville de Lac-Delage en date du 18 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure a eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil municipal à la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande, à l'unanimité, un avis favorable au conseil municipal, à l'acceptation de la dérogation mineure 250148, lequel a étudié cette demande à sa réunion du 23 septembre 2025, conditionnel à ce qui suit :

- Que la remise dans la cour latérale gauche soit implantée selon la réglementation de zonage en vigueur en respectant la marge de recul latérale et, si cela n'est pas possible, de procéder à sa démolition ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Karine Charette-Chalifour,



**APPUYÉ** France Ouellet,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 250148 pour le 94-96, avenue des Monts (lot : 1 240 874) visant la diminution à 6,65 m la distance entre la marge de recul avant du garage attaché au bâtiment principal et la ligne avant du terrain.

**6,2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 250123 CONCERNANT L'IMMEUBLE 80, AVENUE DES MONTS, LOT NUMÉRO 1 240 925**

Résolution 2025-105

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure numéro 250123 pour le 80 avenue des Monts (lot : 1 240 925), visant l'article 72 et à la grille des spécifications de la zone 13-HA, à l'effet de permettre une marge de recul avant du bâtiment principal de 6,40 mètres, contrairement à 7,5 mètres comme mentionné à la grille des spécifications de la zone 13-HA ;

**CONSIDÉRANT QU'**un escalier et une galerie attenants le mur arrière empiète en partie sur la servitude d'égout appartenant à la ville de Lac-Delage ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte le règlement sur les dérogations mineures numéro U-96-2 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été affiché à Hôtel de Ville, ainsi que sur le site internet de la ville de Lac-Delage en date du 18 septembre 2025 ;

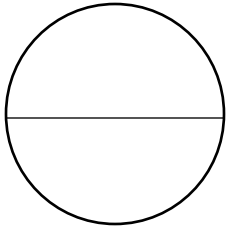
**CONSIDÉRANT QUE** toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure a eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil municipal à la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande, à l'unanimité, un avis favorable au conseil municipal, à l'acceptation de la dérogation mineure no 250123, lequel a étudié cette demande à sa réunion du 23 septembre 2025 conditionnel à ce qui suit :

- Concernant l'escalier et la galerie attenants, le mur arrière, que si des travaux sont effectués dans la servitude, et que l'escalier et une partie de la galerie obstruent le chantier, le déplacement et/ou l'enlèvement de la galerie devront être à la charge des propriétaires au moment de possibles travaux ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Karine Charette-Chalifour,  
**APPUYÉ** Frédéric Paré-Campeau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 250123 pour le 80, avenue des Monts (lot : 1 240 925) visant l'article 72 et à la grille des spécifications de la zone 13-HA, à l'effet de permettre une marge de recul avant du bâtiment principal de 6,40 mètres.



Résolution 2025-106

**6,3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 20250147  
CONCERNANT L'IMMEUBLE 58, AVENUE DU ROCHER, LOT  
NUMÉRO 1 240 842 – 2 832 132**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure numéro 20 250 147 pour le 58, avenue du Rocher (lot : 1 240 842 – 2 832 132), visant les articles 110 et 111 du règlement de zonage numéro U-2012-02 afin de permettre dans la cour avant trois bonbonnes de propane ainsi qu'une génératrice permanente, contrairement aux articles 110 et 111 du règlement de zonage numéro U-2012-02 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte le règlement sur les dérogations mineures numéro U-96-2 ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis public a été affiché à Hôtel de Ville, ainsi que sur le site internet de la ville de Lac-Delage en date du 18 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure a eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil municipal à la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande, à l'unanimité, un avis favorable au conseil municipal, à l'acceptation de la dérogation mineure no 20250147, lequel a étudié cette demande à sa réunion du 23 septembre 2025 conditionnel à ce qui suit :

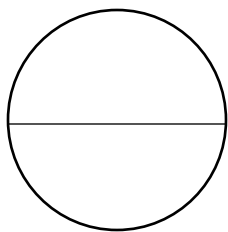
- De tenir en santé l'écran végétal existant qui sert d'écran visuel ;
- D'installer des éléments de protection tout autour des bonbonnes de propane afin d'assurer un minimum de sécurité considérant la proximité de l'avenue du Rocher ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Karine Charette-Chalifour,  
**APPUYÉ** Véronique Bélanger,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 20250147 pour le 58, avenue du Rocher (lot : 1 240 842 et 2 832 132) afin de permettre dans la cour avant trois bonbonnes de propane ainsi qu'une génératrice permanente, contrairement aux articles 110 et 111 du règlement de zonage numéro U-2012-02 ;

**7. LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES**

**7.1 VOTE DE FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU COMITÉ DE LA FÊTE  
DE L'HALLOWEEN**



**CONSIDÉRANT QUE** la fête de l'Halloween a été un franc succès grâce à l'implication de nombreux bénévoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité formé de : Mélissa Turmel, Louis-Philippe Barrette, Isabelle Coulombe, Isabelle Côté, Isabelle Grenier, Lysane Langlais, James Long, Charlie-Rose Drolet, Alice Coulterman, Noah Drolet, Célestin Duvialard, Jacinthe Bélanger et Lina Dubé. Le groupe qui a ensaché les bonbons, Nicole Cantin, Monique Beaulac, Jacqueline Fortin et Hélène Dumais ainsi que tous les bénévoles qui se sont impliqués dans cette activité.

**II EST PROPOSÉ PAR** Frédéric Paré-Campeau,  
**APPUYÉ PAR** France Ouellet,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil adresse un vote de félicitations à tous les bénévoles qui se sont impliqués à la l'organisation de cette fête et particulièrement tous les membres du comité organisateur ;

**QUE** le conseil adresse une mention spéciale à nos jeunes qui se sont impliqués avec cœur à la réussite de cette fête comme bénévoles engagés dans le comité organisateur.

## **8. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

---

Aucun point

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point

## **10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

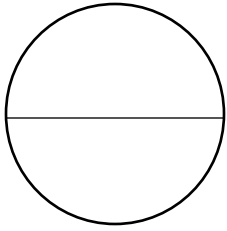
---

La conseillère Karine Charette-Chalifour a mentionné qu'il y avait deux postes à combler au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le maire M. Alexandre Pelletier avise les citoyens que le conseil rencontrera les avocats le 1<sup>er</sup> décembre prochain afin de comprendre l'intégralité du dossier concernant Empire 47. Les procédures sont donc sur pauses d'ici cette rencontre.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

---



## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

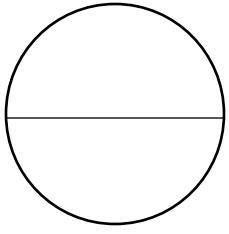
Résolution 2025-107

**II EST PROPOSÉ PAR** Frédéric Paré-Campeau,  
**APPUYÉ PAR** France Ouellet,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De lever la présente assemblée à 19 : 12.

\_\_\_\_\_  
Alexandre Pelletier, Maire

\_\_\_\_\_  
François Morneau, Directeur général



# **PRÉSENTATION DES ANNEXES**